

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## **DECISION DU MAIRE n° 2025/40**

## Objet : Signature de l'Avenant 3 au marché n°2024-08 Réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-08 du 06 février 2024 relative au lancement et l'attribution du marché n° 2024-08,

VU le marché relatif au Réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon,

VU le projet de l'Avenant 3 ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux supplémentaires, selon l'OS N°03,

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 3 au marché 2024-08,

## **DECIDE**

Article 1er: D'approuver et de signer l'Avenant 3 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes, SIRET 906 350 319 00024. L'avenant n°3 vise à ajuster le marché par l'ajout et la suppression de travaux en fonction des besoins apparus en cours de son exécution. Le montant forfaitaire ferme de l'Avenant 3 est de 5 681,07 euros HT soit 6 817,28 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de 5 581 018,85 € H.T., soit 6 697 222,62 € T.T.C à 5 607 137,92 € H.T., soit 6 728 565,50 € T.T.C

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 2	0€	0€	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 3	5 681,07 €	6 817,28 €	5 607 137,92 €	6 728 565,50 €	0,47%

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3**: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

le 20/06/2025

Le Maire, Christian BERAUD